

11 JUIL. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

REÇU

N°23-041

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 30 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session extra-ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	27/06/2023
En exercice : 23	Date d'affichage :	27/06/2023
Présents : 22		
Votants : 22		

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - DELWAL Jean-Luc - GACHET Roger -
MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel -
MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - BOIVINEAU Myriam - COMBET Claire - GAZET Véronique
- GENON Marie - JABOUILLE Martine - JALLIFFIER-VERNE Christelle -
LEGRAND Alexandra - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie

Excusé : M. BIBOLLET Nicolas

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN



Objet : Élection des Maires délégués de la commune de Val d'Arc

Vu les articles L2122-7 et L.2113-12-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres dans les mêmes conditions que le Maire de la Commune Nouvelle. Un maire délégué n'est pas nécessairement issu de la commune déléguée qu'il représente.

Il est procédé à l'élection des Maires délégués des communes d'Aiguebelle et de Randens à la majorité absolue.

Commune d'Aiguebelle :Candidat déclaré : Hervé GENON1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
Nombre des suffrages exprimés :	22
Majorité absolue des suffrages exprimés :	12
A obtenu : Monsieur Hervé GENON	<u>22</u>

Est élu : **Monsieur Hervé GENON**, Maire délégué de la commune d'AiguebelleCommune de Randens :

Candidates déclarées :

Véronique GAZETMartine JABOUILLE1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	3
Nombre des suffrages exprimés :	22
Majorité absolue des suffrages exprimés :	12
A obtenu :	
Madame Véronique GAZET	<u>15</u>
Madame Martine JABOUILLE	4

Est élue : **Madame Véronique GAZET**, Maire déléguée de la commune de RandensLe secrétaire de séance
Lionel MELLAN

Monsieur le Maire
Hervé GENON



11 JUIL. 2023

N°23-041

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

REÇU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 30 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session extra-ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	27/06/2023
En exercice : 23	Date d'affichage :	27/06/2023
Présents : 22		
Votants : 22		

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - DELWAL Jean-Luc - GACHET Roger -
MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel -
MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - BOIVINEAU Myriam - COMBET Claire - GAZET Véronique
- GENON Marie - JABOUILLE Martine - JALLIFFIER-VERNE Christelle -
LEGRAND Alexandra - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie

Excusé : M. BIBOLLET Nicolas

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN



Objet : Élection des Maires délégués de la commune de Val d'Arc

Vu les articles L2122-7 et L.2113-12-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres dans les mêmes conditions que le Maire de la Commune Nouvelle. Un maire délégué n'est pas nécessairement issu de la commune déléguée qu'il représente.

Il est procédé à l'élection des Maires délégués des communes d'Aiguebelle et de Randens à la majorité absolue.

Commune d'Aiguebelle :Candidat déclaré : Hervé GENON1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
Nombre des suffrages exprimés :	22
Majorité absolue des suffrages exprimés :	12
A obtenu : Monsieur Hervé GENON	<u>22</u>

Est élu : Monsieur Hervé GENON, Maire délégué de la commune d'Aiguebelle

Commune de Randens :

Candidates déclarées :

Véronique GAZETMartine JABOUILLE1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	3
Nombre des suffrages exprimés :	22
Majorité absolue des suffrages exprimés :	12
A obtenu :	
Madame Véronique GAZET	<u>15</u>
Madame Martine JABOUILLE	4

Est élue : Madame Véronique GAZET, Maire déléguée de la commune de Randens

Le secrétaire de séance
Lionel MELLAN

Monsieur le Maire
Hervé GENON

